



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 06/06/2023

### FONDS D'URGENCE POUR ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN DIFFICULTÉ

**Le secteur de l'agriculture biologique fait face à de grandes difficultés du fait notamment du recul de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique (AB). Afin d'accompagner les exploitations en AB risquant une déconversion, un fonds d'urgence de 10 M€ est mis en place par le Ministère de l'agriculture.**

**Le département de la Corrèze a été doté d'une enveloppe de 75 000 €.**

#### Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, les exploitations doivent :

- détenir un certificat agriculture biologique au titre de 2023,
- tirer 80 % de leurs recettes d'activités agricoles du mode de production biologique,
- ne pas bénéficier d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur plus de 10 % de la SAU, sauf si elle a pour but un agrandissement ou une conversion non-simultanée visant à atteindre 100 % Bio sur l'exploitation et concernant moins de 50 % de la SAU (dans ce dernier cas, il doit s'agir au moins de la 4<sup>e</sup> année de conversion),
- ne pas avoir atteint son plafond pour les aides *de minimis* agricoles. Pour rappel, le plafond des aides *de minimis* est de 20 000 € sur trois exercices fiscaux successifs (l'exercice en cours et les deux précédents).

#### Sélection et priorisation des dossiers :

Au regard de l'enveloppe disponible, les exploitations d'élevage en filière longue (bovins lait, porcs, volailles, bovins viande hors broutards) seront priorisées. Seules les exploitations les plus en difficultés (critères économiques) seront aidées.

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

## Constitution de la demande :

Les demandes sont à compléter à l'aide du formulaire disponible sur le site des services de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture>

et à retourner à la DDT de la Corrèze avant le 27 juin 2023 aux adresses suivantes :

[nathalie.joffre@correze.gouv.fr](mailto:nathalie.joffre@correze.gouv.fr) et [eric.delannoy@correze.gouv.fr](mailto:eric.delannoy@correze.gouv.fr)

Pour tout renseignement complémentaire :

Service économie agricole de la DDT

Eric DELANNOY : 05 55 21 82 38

Nathalie JOFFRE : 05 55 21 81 45

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex